



# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DELIBERATION  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE  
DU LUNDI  
29 JANVIER 2024

**OBJET : Inventaire comptable – Règles et durées d'amortissement pour le budget principal – nomenclature M57**

**Délibération n° 2024-002**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT NEUF JANVIER A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi 23 janvier 2024, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Thierry BOURREC, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

**PROCURATIONS :** M. Vincent BARRAILH LAFARGUE A M. Xavier LAGRAVE, Mme Isabelle MECHIN A MME Corinne LAFFITTAU, M. DIDIER MARTIN A M. Claude POMIES.

**EXCUSEES :** Mme Sandrine SATABIN, Mme Sonia DUBOSC.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

<p><b>Conseillers Municipaux en exercice : 29</b></p> <p><b>Conseillers Municipaux présents : 24</b></p> <p><b>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3</b></p> <p><b>Conseillers Municipaux excusés : 2</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-064 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2023 portant adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour son budget principal et son budget annexe « *Lotissement Les Chênes* »,

Vu la délibération n°2023-090 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14,



Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche, etc...),

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *pro rata temporis* mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition,

Considérant ainsi qu'il est possible de déroger à l'amortissement au *pro rata temporis* pour certains types de biens et principalement les biens de faible valeur dont le seuil pourrait être fixé à 300 € et en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

Considérant que les communes de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception des œuvres d'art, des terrains (autres que les terrains de gisements), des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes), des immeubles non productifs de revenus,

Considérant que les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installation de voirie,

Considérant la nécessité pour la commune d'Aire sur l'Adour d'adopter les durées d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la possibilité de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au *pro rata temporis* à compter de la mise en service du bien et que par mesure de simplification comptable, la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation sera retenue comme date de mise en service,

Considérant la possibilité de déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au *pro rata temporis* uniquement pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire serait inférieur à 300 € et que dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1<sup>er</sup> janvier n+1 suivant leur mise en service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'adopter les durées d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

Libellé	Durée d'amortissement
<b><i>Immobilisations incorporelles</i></b>	
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou d'études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations	15 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
<b><i>Immobilisations corporelles</i></b>	
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
Autres agencements et aménagements	15 ans
Bâtiments productifs de revenus	35 ans
Matériel et outillage techniques	8 ans
Autre matériel et outillage de voirie	8 ans



Matériel de transport : deux-roues	
Matériel de transport : voitures	7 ans
Matériel de transport : camions et véhicules industriels	8 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel de bureau et mobiliers	10 ans
Matériel de téléphonie : téléphones portables	4 ans
Matériel de téléphonie : téléphones fixes, serveurs téléphoniques	8 ans
Equipements sportifs	10 ans
Biens de faible valeur < 300 €	1 an

Article 2 : de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au *pro rata temporis* à compter de la mise en service du bien à savoir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation.

Article 3 : de déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au *pro rata temporis* uniquement pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 300 € et que dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1<sup>er</sup> janvier n+1 suivant leur mise en service.

Article 4 : de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.

Article 5 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 30 janvier 2024

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-